

PROGRAMME D'AIDES A LA FORET DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

Nature de l'aide	Conditions de surface (mini / maxi)	Conditions techniques	Montant de l'aide forfaitaire par hectare
Boisement en feuillus précieux	1 à 4 ha	1100 plants /ha, introduction de 20% d'essences d'accompagnement, protection contre le grand gibier d'au moins 400 plants/ha Densité minimale de reprise 70% à 4 ans Avis du maire de la commune	1250€
Boisement en feuillus sociaux	1 à 4 ha	1600 plants /ha, introduction de 20% d'essences d'accompagnement, protection contre le grand gibier d'au moins 400 plants/ha Densité minimale de reprise 70% à 4 ans Avis du maire de la commune	1675€
Régénération naturelle de futaie de pin maritime ou à dominante de pin maritime ou exotique	1 à 4 ha	Mise en andains ou en tas ou broyage des rémanents, passage de cover-crop, semis de pins en complément Densité minimale à 4 ans : 1100 semis ou rejets d'essences forestières par hectare	400€
Régénération artificielle de futaie à dominante de pin maritime	1 à 4 ha	1100 plants /ha, introduction de 20% d'essences d'accompagnement, protection contre le grand gibier d'au moins 400 plants/ha Densité minimale de reprise 70% à 4 ans Essences utilisables : tous résineux, chêne rouvre, chêne pédonculé ou chêne rouge d'Amérique	1340€
Taille de formation des feuillus	1 à 10 ha /an	Peuplement de 2 à 4 m de hauteur moyenne : taille de 400 tiges/ha	167,5€
Taille de formation des feuillus	1 à 10 ha /an	Peuplement de 4 à 6 m de hauteur moyenne : taille de 250 tiges/ha	190,5€
Dépressage des peuplements naturels de première génération	1 à 10 ha	Dépressage des tiges avec abandon des produits sur place, création d'un cloisonnement cultural de 4m Densité minimum après intervention : 1200/ha dans les peuplements de 3 à 6 m de hauteur	320€
Dépressage des peuplements artificiels de première génération	1 à 4 ha	Dépressage des tiges avec abandon des produits sur place, création d'un cloisonnement cultural de 4m Densité minimum après intervention 800/ha dans les peuplements de 6 à 9m de hauteur	320€
Elagage à 6 mètres	1 à 4 ha	250 tiges pour les résineux 200 tiges pour les feuillus 160 tiges pour les peupliers	429€ 356€ 356€

Une liste des essences éligibles a été validée par l'arrêté préfectoral du 22/04/2002

Ces aides ne se substituent pas à celles de l'Etat mais en complètent le dispositif. Tout dossier de demande qui serait éligible aux aides de l'Etat ne sera pas retenu au titre du programme départemental.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, CBPS ou adhésion à un RTG).



Renseignements auprès du CRPF de Bretagne antenne du Morbihan
☎ : 02.97.62.60.95 (lundi)